

DECISION DU MAIRE

N°522

DATE

15 juin 2026

Attribution du marché n°26-075 relatif à l'achat, la livraison et l'installation d'une laveuse à avancement automatique pour l'office du groupe scolaire Robert Fournier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-8 relatif à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité d'acquérir une laveuse à avancement automatique pour l'office du groupe scolaire Robert Fournier,

Considérant que la société FROID CUISINE INDUSTRIELLE ET RESTAURATION - LE FROID BORNET, sise 63 rue de Bicêtre à L'Hay-Les-Roses (94240), dispose des fournitures et compétences nécessaires,

Considérant que l'offre de cette société répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n°26-075 relatif à l'achat, la livraison et l'installation d'une laveuse à avancement automatique pour l'office du groupe scolaire Robert Fournier à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
FROID CUISINE INDUSTRIELLE ET RESTAURATION - LE FROID BORNET	36 037,26 €

Article 2 :

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de réception de la notification au titulaire.

Article 3 :

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 2157 et fonction 213.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/06/2026